

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

QUE le Conseil municipal de L'Ange-Gardien a adopté le 7 février 2022 le règlement # 21-689

« Règlement modifiant le plan d'urbanisme règlement numéro 16-640 et ses amendements afin de modifier l'annexe e (liste des rues reconnues situées hors du périmètre d'urbain le long desquelles la construction peut être autorisée), l'annexe f (liste des rues publiques et privées reconnues en date du 17 janvier 2014) et l'annexe j (délimitation de la zone de production) ».

QUE la MRC de la Côte-de-Beaupré, a émis un certificat de conformité pour ce règlement le 2 mars 2022.

QUE ce règlement est déposé au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

QUE ce règlement entre en vigueur en date de la présente.

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce 10^{ième} jour de mars deux mille vingt-deux.

Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lise Drouin, Directrice générale / Greffière-trésorière de la
Municipalité de L'Ange-Gardien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié
l'avis ci-dessus conformément à la loi, ce 10^{ième} jour de mars 2022.

En foi de quoi je donne le présent certificat ce 10^{ième} jour du mois de mars 2022.

Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale